

L'INDICATION DES TARIFS PAR LES PRESTATAIRES DE SERVICES DE MOBILITÉ POUR LES RECHARGES DE VOITURES ÉLECTRIQUES :

l'obligation du professionnel d'informer sur le prix de recharge.

L'affichage des tarifs sur les bornes de charge, c'est quoi ?

- Avant de commencer une session de recharge, le client doit être informé des tarifs de recharge, incluant toutes les composantes du prix.
- Les tarifs doivent être affichés de manière claire, facilement identifiable et aisément lisible. En Europe, l'indication des prix sur les points de charge est strictement réglementée.

À noter :

- Le service de recharge est soumis à un taux de TVA de 8%.
- Le service de recharge diffère du service de mise à disposition d'une place de parking.

Qui est concerné ?

Le prestataire de services de mobilité (Mobility Service Provider ou MSP) qui fournit des services de recharge via une identification par un badge ou une carte de recharge.

Quels types d'installation sont concernés ?

- **Les bornes de charge accessibles au public**, c'est-à-dire des installations physiques permettant la recharge des véhicules électriques, ouvertes à tous les utilisateurs sur une base non discriminatoire. Chaque borne de charge peut comporter plusieurs points de charge.
- **Les points de charge**, c'est-à-dire la prise dédiée capable de recharger un seul véhicule électrique à la fois.

Pour le professionnel – l'obligation d'afficher de manière transparente les prix facturés

Pour tout point de charge accessible au public, toutes les informations relatives aux tarifs de recharge doivent être mises à disposition avant le début de la session de recharge du client.

Les obligations d'affichage des tarifs prévues par le Code de la consommation s'appliquent.

[> fiche « L'indication des tarifs des services »](#)

Qu'est-ce qui doit être affiché ?

Toutes les informations relatives aux prix spécifiques à une session de recharge doivent être affichées et présentées dans l'ordre suivant :

- le prix TTC par kWh,
- le prix TTC par minute,
- le prix TTC par session,
- tout autre élément de prix applicable.

Comment afficher les tarifs ?

- Les informations peuvent être présentées dans des applications mobiles ou des sites web gratuitement accessibles depuis un smartphone.
- Tous les éléments composant le prix final doivent être clairement indiqués, incluant les frais d'itinérance et les autres redevances appliquées par le prestataire de service de mobilité.



Exemple concret !



En général, le prix au kWh constitue l'élément principal du prix final. Les frais d'utilisation ou de session ne s'appliquent pas systématiquement à toutes les bornes accessibles au public. Toutefois, lorsqu'ils sont facturés, ils doivent être clairement indiqués avant le début de la session de recharge.

Explication des composantes du prix total :

- **Prix par kilowatt-heure (kWh) :**
Correspond au prix appliqué par unité de mesure de l'énergie (exprimée en kWh), effectivement transférée par la borne de charge.
- **Prix d'utilisation :**
Correspond au prix pour l'unité de temps (en minutes ou heures) pendant lequel l'utilisation de la borne de charge est facturée.
- **Prix de session :**
Un tarif forfaitaire, invariable quelle que soit la durée de connexion du véhicule ou la quantité d'énergie prélevée.
- **Autres coûts et frais :**
D'autres éléments peuvent s'appliquer comme les frais d'itinérance ou les frais de pénalité pour un long stationnement.

Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu